

Aux Secrétaires des Sections Départementales

Elections professionnelles des Psychologues de l'EN

Circulaire n°1 : constitution des listes

Les listes seront communes au 1^{er} et au 2nd degré. Elles seront sous **l'égide du SNUipp-FSU / SNES-FSU** (ce ne sont pas des listes FSU).

Nombre de candidats :

Pour la CAPN : la liste comportera 8 collègues en classe normale (4 titulaires et 4 suppléant-es) et 6 collègues en hors-classe (3 titulaires et 3 suppléant-es).

Pour les CAPA, les listes devront comporter 4 collègues en classe normale (2 titulaires et 2 suppléant-es) et 4 collègues en hors-classe (2 titulaires et 2 suppléant-es) à l'exception des académies à faible effectif (cf. tableau ci-dessous).

Répartition SNUipp-FSU/SNES-FSU

Suite à l'accord national, les sièges sont à partager à 50/50 entre le SNES et le SNUipp ce qui correspond à la réalité du corps électoral. Il convient donc de présenter sur les listes **2 psychologues en classe normale et 2 psychologues hors-classe pour le 1^{er} degré** et la même chose pour le 2nd degré.

Ce nombre est bien sûr à adapter pour les « petites » académies.

Lors de la répartition au sein de la liste, il faudra veiller à une **répartition équilibrée des titulaires et suppléant-es entre 1^{er} et 2nd degré ainsi que la répartition académique**, en tenant compte du nombre escompté de sièges à l'issue du vote.

Il pourra y avoir, selon les besoins, des aménagements entre les grades et entre les spécialités (ex : si pas de Copsy pour la HC, le SNUipp peut occuper toutes les places HC).

Les têtes de liste devront être alternées : si la tête de liste hors classe est SNES, alors la tête de liste classe normale est SNUipp et inversement.

Répartition femme/homme

Les nouvelles règles en matière de représentativité femme/homme ne s'appliqueront qu'à partir des élections professionnelles de 2018.

Calendrier

Une prochaine circulaire vous donnera le calendrier exact des opérations. Sachez d'ores et déjà que les listes devront être déposées **le 17 octobre (date limite)**. **Il y a donc urgence à constituer les listes.**

	Classe normale	Elu-es CAPA CN		Hors classe	Elu-es CAPA HC	
	Effectifs	<i>titulaires</i>	<i>suppléant-es</i>	effectifs	<i>titulaires</i>	<i>suppléant-es</i>
AIX_MARS.	256	2	2	58	2	2
AMIENS	203	2	2	62	2	2
BESANCON	124	2	2	28	2	2
BORDEAUX	264	2	2	69	2	2
CAEN	126	2	2	39	2	2
CLER.-FER.	105	2	2	34	2	2
CORSE	21	2	2	8	1	1
CRETEIL	404	2	2	130	2	2
DIJON	133	2	2	45	2	2
GRENOBLE	248	2	2	69	2	2
GUADELOUPE	65	2	2	18	1	1
GUYANE	32	2	2	6	1	1
LILLE	385	2	2	75	2	2
LIMOGES	67	2	2	18	1	1
LYON	244	2	2	60	2	2
MARTINIQUE	59	2	2	16	1	1
MAYOTTE	13	1	1	3	1	1
MONTPEL.	207	2	2	57	2	2
NANCY-METZ	221	2	2	61	2	2
NANTES	244	2	2	59	2	2
NICE	172	2	2	39	2	2
ORL._TOURS	231	2	2	59	2	2
PARIS	174	2	2	60	2	2
POITIERS	148	2	2	50	2	2
REIMS	150	2	2	31	2	2
RENNES	196	2	2	48	2	2
REUNION	84	2	2	28	2	2
ROUEN	167	2	2	48	2	2
STRASBOURG	138	2	2	51	2	2
TOULOUSE	250	2	2	59	2	2
VERSAILLES	512	2	2	129	2	2
Collectivités d'outre-mer						
NC (formalité impossible car trop peu de personnels)	5	1	1	1	1	1
PF	30	2	2	10	1	1

Contacts SNUipp-FSU national

Elections

Nicolas Wallet : nicolas.wallet@snuipp.fr

Emilie Moreau : emilie.moreau@snuipp.fr

Collectif national PsyEN

Françoise Dalia : francoise.dalia@snuipp.fr

Natacha Delahaye:
natacha.delahaye@snuipp.fr

Natacha Panier : nathalie.panier@snuipp.fr

ELECTIONS-PSY N°2

Paris, le 15 septembre 2017

Aux Secrétaires des Sections Départementales

Election professionnelle des Psychologues de l'EN Circulaire n°2 : le calendrier

Date	Opérations	Commentaires SNUipp-FSU
Lundi 2 octobre 2017	Affichage des listes électorales (CAPN et CAPA/CAPL) dans les rectorats et sur l'intranet des académies.	Chaque psychologue devrait recevoir un mail via i-prof pour l'avertir de la mise en place de ces élections et l'enjoindre à vérifier s'il est bien inscrit sur les listes électorales.
Du mardi 3 octobre au mardi 17 octobre 2017	Vérification des listes électorales et rectifications éventuelles.	Chaque section départementale devra vérifier que l'ensemble des PsyEN répertoriés dans SNUpers est bien sur la liste électorale.
Mardi 17 octobre 2017 17 h (heure locale)	Date et heure limites pour le dépôt - des listes de candidats, - des déclarations individuelles de candidature, - des maquettes des bulletins de vote - d'un exemplaire papier des professions de foi.	Ne pas oublier de prévoir un-e délégué-e de liste qui suivra les opérations du début à la fin avec celle ou celui du SNES.
	Affichage des organisations syndicales ayant déposé des listes de candidats.	
Jeudi 19 octobre	Ouverture des plis contenant les professions de foi et tirage au sort pour déterminer l'ordre d'affichage. Communication aux OS du nombre d'électeurs pour préparer l'impression des professions de foi.	Présence des délégué-es de liste.
Jusqu'au mercredi 25 octobre 2017	Vérification de la recevabilité des candidatures des OS et de l'éligibilité de chaque candidature. Rectifications éventuelles	Possibilité de soumettre à l'administration les candidatures pour vérification de l'éligibilité.

Jeudi 26 octobre 2017 17 h (heure locale)	Date et heure limites de livraison par les OS des professions de foi en nombre dans les rectorats.	
	Date à partir de laquelle les professions de foi sous forme électronique pourront être consultées sur les sites Internet du ministère et intranet des académies.	Affichage des professions de foi et des candidat-es (CAPN et CAPA/CAPL) sur nos sites départementaux.
	Affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les bureaux de vote dans l'ordre déterminé par le tirage au sort (le 19 octobre).	
Mardi 31 octobre 2017	Date limite d'envoi par l'administration du matériel de vote aux électeurs : enveloppes, bulletins de vote, professions de foi dans l'ordre déterminé par le tirage au sort et d'une notice explicative.	L'envoi sera fait à l'adresse personnelle des collègues. Les collègues peuvent voter dès réception du matériel. Dès le retour des congés d'automne, contacter tous les collègues du département afin de s'assurer de la réception du matériel.
Mardi 28 novembre 2017	Scrutin : date limite de réception des votes	Les votes seront gardés par la poste durant toute la période de vote et livrés dans les rectorats le 28. Présence obligatoire des délégué-es de liste.
Mercredi 29 novembre 2017	Dépouillement. Transmission des votes pour la CAPN au bureau de vote central. Proclamation des résultats aux élections des CAPA/CAPL	Présence obligatoire des délégué-es de liste. Une circulaire fera le point sur le système de répartition des sièges. La remontée sera à faire au national.
Jeudi 30 novembre 2017	Agrégation des votes pour la CAPN par le bureau de vote central. Proclamation des résultats à l'élection de la CAPN par le bureau de vote central.	
Janvier 2018	Installation de la CAPN et des CAPA/CAPL.	Organisation d'un stage de formation des nouveaux délégué-es du personnel.

Cas particuliers : Mayotte, Wallis et Futuna, la Nouvelle Calédonie

Lundi 18 septembre 2017	Affichage des listes électorales dans les rectorats
Du mardi 19/09 au mardi 3/10	Vérification des listes électorales et rectifications éventuelles.

Autres Cas particulier : La Réunion

Lundi 25 septembre 2017	Affichage des listes électorales dans les rectorats
Du mardi 26/09 au mardi 10/10	Vérification des listes électorales et rectifications éventuelles.

Aux Secrétaires des Sections Départementales

Election professionnelle des Psychologues de l'EN

Circulaire n°3 : les déclarations individuelles de candidatures

Vous trouverez en document joint le modèle de déclaration individuelle de candidature à faire remplir par les candidat-es PsyEN.

N'OUBLIEZ PAS DE METTRE SUR CHAQUE MODÈLE DE DECLARATION DE CANDIDATURE LE NOM DE VOTRE ACADÉMIE À LA PLACE DES **XXXXX !**

Voici les consignes à respecter pour remplir ces déclarations :

Déclaration manuscrite

Il est impératif que la déclaration de candidature parvienne sous forme papier : le document doit donc être obligatoirement signé et renseigné de façon manuscrite.

L'architecture et la présentation de cette déclaration de candidature ne doivent être modifiées en aucun cas.

La date de signature

L'acte de candidature doit être daté postérieurement au 8 septembre 2017 (date de signature de l'arrêté fixant la date des élections professionnelles).

Attention

- Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre le dernier moment pour récupérer les actes de candidature.
- Les candidat-es doivent vous retourner le plus rapidement possible leur acte individuel de candidature.
- Par précaution, il est également nécessaire de faire remplir des actes de candidature à des camarades qui ne figureront pas a priori sur les listes, mais qui sont susceptibles de prendre la place de candidat-es qui au dernier moment ne pourraient plus être présenté-es pour diverses raisons.

Retour et dépôt des déclarations de candidature

Les déclarations de candidature pour les élections aux CAP académiques ou locales devront être renvoyées au responsable désigné pour coordonner ces élections au niveau académique.

Toutes les déclarations des candidat-es de la liste (SNUIPP et SNES) devront être déposées au plus tard le 17 octobre 2017 à 17h00 (heure locale) auprès des rectorats ou vice-rectorats sous leur forme originale papier (pas de mail scanné, pas de fax...).

Pensez à conserver une copie de chaque déclaration déposée.

Vérification de l'éligibilité des candidat-es

Que vérifier ?

- la déclaration est un original. Ce sont les originaux que vous déposerez au rectorat (après en avoir fait une copie) ;
- **la déclaration est manuscrite.** Elle ne doit pas être, même partiellement, renseignée à l'aide d'un logiciel de traitement de texte ;
- les noms (de famille et d'usage) écrits en majuscules et prénom doivent être orthographiés comme ils le sont dans la base du rectorat. Les accents doivent être respectés, tant sur le(s) nom(s) que sur le prénom ;
- le grade doit être celui détenu au 28 novembre 2017. Soyez attentifs au changement de grade au 01/09/2017 ;
- l'établissement d'affectation est celui détenu au 28 novembre 2017. Il est donc essentiel de vérifier pour les candidats qui ont obtenu une mutation aux mouvements 2017 que l'affectation est correcte ;
- la déclaration doit être signée de façon autographe.

Si vous avez le moindre doute, contactez immédiatement le ou la candidat-e afin de vous assurer de la véracité des informations portées sur sa déclaration de candidature.

Modalités de vérification

Pour la vérification de l'éligibilité des candidats, il vous faut contacter sans attendre le 17 octobre votre rectorat ou vice-rectorat.

Le ministère demande aux services déconcentrés, dans la note de service relative aux élections professionnelles, de « [procéder] avec une extrême vigilance, précocement et sans attendre la date limite de dépôt des listes, aux vérifications des conditions d'éligibilité qui vous seraient demandées par les organisations syndicales présentant ces listes. »

N'hésitez pas à travailler conjointement avec les camarades du SNES pour cette vérification et les contacts avec le rectorat.

Rappel : qui est éligible ?

Tout électeur est éligible. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. Pour être électeur, il faut être fonctionnaire, **titulaire** dans le corps, en position d'activité ou de congé parental.

Un fonctionnaire stagiaire ne peut être électeur ni a fortiori éligible dans le corps dans lequel il effectue son stage.

Une exception au principe général : un fonctionnaire en congé de longue durée n'est pas éligible à une CAP.

Contact : electionspsy@snuipp.fr

Les textes officiels concernant ces élections :

- **Arrêté du 31 juillet 2017 : création des CAP compétentes à l'égard des Psyen**
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/7/31/MENH1712676A/jo>

- **Arrêté du 8 septembre 2017 : élections 2017 aux CAP des Psyen**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119858

- **Note de service et annexes du 8 septembre 2017 : texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119855